

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 29 novembre 2016

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Jean-Michel BRUN, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ et Thierry UJMA, Vice-présidents

membres en fonction : 7

membres présents : 7

Dont représentés : 0

membres absents : 0

POINT n°1 : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale du restaurant du Lycée Interprofessionnel, de conseils et d'accompagnement des agents de restauration – Avenant 1

Monsieur le Président informe le bureau que dans le marché signé en avril 2016 la prestation inclut la fourniture de repas petite enfance. Un pour les 9/18 mois avec repas + goûter (1,12 € HT) et un pour les + 18mois avec collation du matin / repas et goûter (1,64 € HT).

La fourniture des repas petite enfance commencera le 02/01/2017. Or le gestionnaire des établissements a indiqué pouvoir commandé un nombre différent de collation, de repas et de goûter pour une même journée en fonction de la présence des enfants et de la gestion des stocks. En gardent les prix actuels, la facturation deviendra impossible. Par conséquent, l'avenant a pour objet de pour séparer les différents éléments des repas petite enfance au bordereau des prix, sans incidence financière.

Le repas 9 – 18 mois est séparé entre repas (0,95 € HT) et goûter (0,17 € HT) et le repas plus de 18 mois est séparé entre collation (0,08 € HT), repas (1,39 € HT) et goûter (0,17 € HT).

L'exposé du Président entendu,
Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 du marché cité en objet,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Boulay Bouq'In 2017 – Demande de subvention

Monsieur le Président informe le bureau qu'il est temps de monter les dossiers de subvention pour le salon du livre Boulay Bouq'In 2017 dont l'organisation a été validée en septembre par le conseil.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à solliciter des subventions pour l'organisation de Boulay Bouq'In 2017 auprès du Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 2000 € et de la région Grand Est à hauteur de 5000 €,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Travaux d'assainissement – Convention de servitude de passage à Mégange

Monsieur le Président informe le bureau que dans le cadre des travaux d'assainissement à Mégange, des parcelles privées ont été traversées. Il y a donc lieu de l'autoriser à signer les 5 conventions instituant la servitude de passage et indemnisant les propriétaires en conséquence pour un montant global de 811,21 €.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer les conventions de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement telles que présentées,
 - 2) De recevoir les actes en la forme administrative,
 - 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes du Pays Boulageois pour signer les actes de ces servitudes de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n°106 au nom d'Alphonse, Antoine et Marie BASSOMPIERRE (montant de l'indemnité de servitude : 246,72 €)
 - Ban de MEGANGE, section 1, parcelle 39 au nom de Geneviève CARENTZ (montant de l'indemnité de servitude : 169,74 €)
 - Ban de MEGANGE, section 7 parcelle n° 27, au nom de Monsieur Norbert GOEURY (montant de l'indemnité de servitude : 30,84 €)
 - Ban de MEGANGE, section 18 parcelle n° 177, au nom de Messieurs Paul, Joseph et Gérard HENRY (montant de l'indemnité de servitude : 12,34 €)
 - Ban de MEGANGE, section... parcelle ..., au nom de Monsieur Jacques WILZER (montant de l'indemnité de servitude : 351,58 €)
- au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Pays Boulageois cadastrée section 18 parcelle n°177/53 du Livre Foncier de Boulay,
- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
 - 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
 - 6) De régler les indemnités de servitude correspondantes comme décrites dans les conventions,
 - 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste attaché principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président informe le bureau que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par le Bureau de l'établissement,

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service,

*L'exposé du Président entendu,
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 4 février 2016,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *De supprimer le poste à temps complet relevant du grade d'attaché au 30 novembre 2016,*
- 2) *De créer un poste à temps complet relevant du grade d'attaché principal de deuxième classe avec date d'effet au 1^{er} décembre 2016.*
- 3) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°5 : Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

*Monsieur le Président informe le bureau que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par le Bureau de l'établissement,
Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service,*

*L'exposé du Président entendu,
Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 14 octobre 2016,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *De créer un poste à temps complet relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe avec date d'effet au 1^{er} décembre 2016.*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°6 : Reprise du chantier d'insertion – article L. 1224-3 du code du travail – reprise du contrat de l'encadrant technique.

Monsieur le Président informe le bureau que conformément à L. 1224-3 du Code du travail et compte tenu de la demande de la DIRRECTE, il y a lieu de reprendre le contrat de M. Mickaël MULLER qui occupait le poste d'encadrant technique. La réglementation impose que la reprise en respect des conditions substantielles du contrat de travail initial.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service,

*L'exposé du Président entendu,
Vu l'avis du Comité Technique en cours
Vu l'article L. 1224-3 du Code du travail,
Vu le décret 88-145 du 15 février modifié,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De créer un poste de technicien à temps complet,
- 2) M. Mickaël MULLER sera recruté en tant que contrat à durée indéterminée de droit public conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail et le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié en respectant les conditions substantielles de son contrat de travail initial,
- 3) D'autoriser le Président à signer le contrat à durée indéterminée de droit public et toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°7 : Convention de mise à disposition – remplacement – Commune de Condé-Northen.

Monsieur le Président informe le bureau que la Commune de Condé-Northen a sollicité la CCPB pour le remplacement pendant 4 mois environ de sa directrice de périscolaire de la commune. Cette convention prévoit la mise à disposition pendant 20h par semaine de l'adjointe du patrimoine (bibliothécaire) Melle Karine THIRY sur cette période. Une annexe financière est prévue et complète la convention.

Vu le schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la convention de mise à disposition et son annexe financière concernant la mise à disposition de Melle Karine THIRY, directrice stagiaire pendant 4 mois environ et sur une durée de 20h par semaine,
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces administratives ou financières afférentes,

André BOUCHER,

Jean-Michel BRUN,

Jean-Claude BRETNACHER,

François TROMBINI,

Philippe SCHUTZ,

Thierry UJMA,

Franck ROGOVITZ,